

REGION WALLONNE
PROVINCE DU HAINAUT
Ville de Charleroi

N53 / CHARLEROI – MONTIGNY-LE-TILLEUL
AMENAGEMENT D'UNE LIGNE DE BHNS
ENTRE LES PK 0,0 ET 5,2

Parcelles cadastrées (voir les parcelles identifiées sur les plans HN53/1485/URB/0020 et 0021 joints à la demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques (Annexe 8))

DOSSIER DE « MODIFICATION DES VOIRIES COMMUNALES »
DE LA VILLE DE CHARLEROI

Cadre 9 – Décret relatif à la voirie communale

Conformément au Décret wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014

Art 11

Le demandeur :
Service Public de Wallonie – Mobilité et infrastructures
Direction des routes de Charleroi
Rue de l’Ecluse, 22
B-6000 Charleroi

Dressé le 26/03/2021

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DES VOIRIES

1 INTRODUCTION

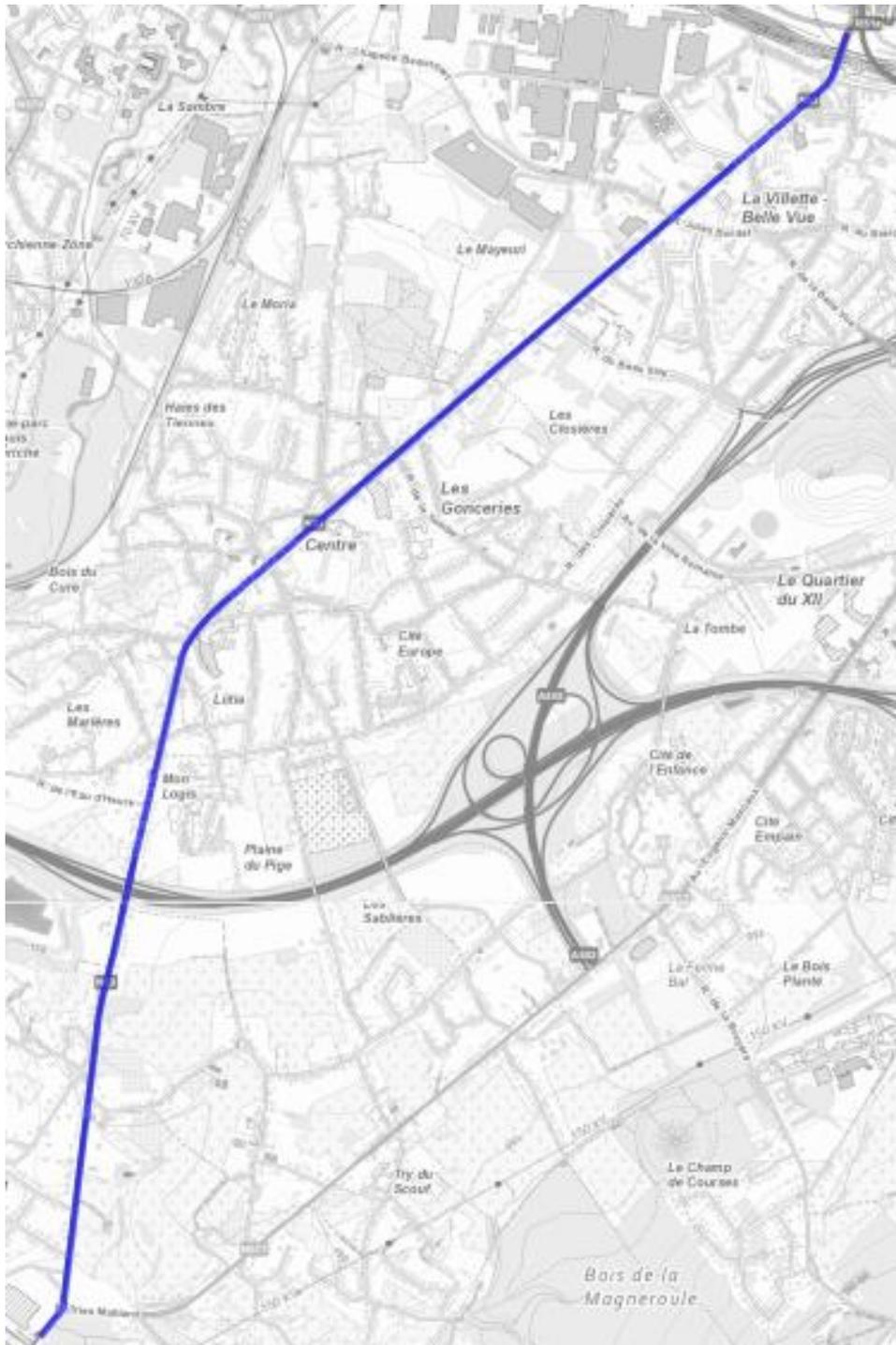
Société :	Service Public de Wallonie – Mobilité et infrastructures Direction des routes de Charleroi
Qualité :	Maître de l’Ouvrage
Siège social :	Rue de l’Ecluse, 22 B-6000 Charleroi
N° de téléphone :	+32(0) 71 65 48 80
Date de la demande :	Mars 2021

La présente note accompagne la demande de permis d’urbanisme portant sur des travaux techniques (annexe 8), relative à l’amélioration de la desserte en transports en commun sur la N53 entre le carrefour dit de Bomerée (Montigny-le-Tilleul, carrefour avec la N577) et le pont Villette (à proximité de Charleroi-Sud, au-dessus des voies de chemin de fer).

Bien que le projet s’étende sur deux communes, seule la Ville de Charleroi est concernée par une demande de modification de voiries communales. Cette particularité sera détaillée plus loin.

2 SCHÉMA GÉNÉRAL DU RÉSEAU DES VOIRIES DANS LEQUEL S'INSCRIT LA DEMANDE

Le schéma général du réseau des voiries autour du projet, qui s'inscrit sur la N53, est repris ci-dessous (extrait du Géoportail de la Wallonie).



Les plans annexés au présent dossier de « Modification des voiries communales » permettent d'appréhender avec plus de précision le réseau viaire sur et aux abords du projet.

3 JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 Situation existante et description des abords du projet

Le projet se situe sur les territoires de la Ville de Charleroi et la commune de Montigny-le-Tilleul (Belgique – Province du Hainaut).

Les travaux portent sur le réaménagement, de façade à façade, de la N53 entre le carrefour dit de Bomerée (Montigny-le-Tilleul, carrefour avec la N577) et le pont Villette (à proximité de Charleroi-Sud, au-dessus des voies de chemin de fer).

Ce site présente actuellement une configuration très routière (majoritairement trois bandes de circulation bordées de zones de stationnement et de trottoirs). Tant la voirie que les trottoirs sont en mauvais état et ne répondent pas aux attentes actuelles en termes de transports en commun, de déplacement des modes doux ni de cadre de vie pour les riverains.

3.2 Situation projetée

3.2.1 Généralités

Le projet vise à améliorer la desserte en transports en commun sur la N53 entre le carrefour dit de Bomerée (Montigny-le-Tilleul, carrefour avec la N577) et le pont Villette (à proximité de la gare de Charleroi-Sud, au-dessus de voies de chemin de fer). Particulièrement, les aménagements permettront l'insertion d'une ligne de bus à haut niveau de service (en abrégé : BHNS) sur cet axe.

Outre les aménagements strictement routiers (site spéciaux franchissables, voies bus, carrefours à feux, etc.), la N53 bénéficiera d'une revalorisation de façade à façade. Une attention particulière a également été portée aux modes doux et au réaménagement des places Roger Desaise et des Essarts. Enfin, la présente demande intègre la création de plusieurs parkings hors voirie, qu'ils soient d'échange avec le BHNS (P+R) ou de compensation pour les pertes de stationnement riverains et/ou commerçants constatées.

Ce dernier point nécessite spécifiquement les modifications de voiries communales décrites dans ce formulaire, une grande partie des parkings hors voirie étant implantés dans des parcelles privées, qui sont en cours d'acquisition.

Un carnet de plans spécifique, au 1/1000^e, permet d'identifier les gestionnaires des différentes zones. Dans l'emprise du projet, trois gestionnaires sont identifiés :

- Région wallonne (SOFICO) ;
- Ville de Charleroi ;
- Commune de Montigny-le-Tilleul.

Des plans de détail, au 1/200^e, permettent d'appréhender plus précisément les modifications de voiries communales.

3.2.2 Mobilité et stationnement

Comme détaillé dans la note mobilité en annexe de la demande de permis d'urbanisme relative à des travaux techniques (annexe 8), les principaux buts de ce projet en termes de mobilité sont notamment, en cohérence avec le Plan Communal de Mobilité (PCM) de Charleroi ainsi qu'avec la Vision FAST 2030 – Fluidité, Accessibilité, Santé – sécurité routière et Transfert modal de la Wallonie :

- D'améliorer la desserte en transports en communs sur l'axe de la N53 et plus particulièrement de permettre l'insertion d'un BHNS ;
- De maîtriser les flux automobiles en relation avec la Ville, et plus spécifiquement le trafic de transit ;
- De sécuriser et de rendre attractifs les déplacements des modes doux (cycles et piétons) ;
- De garantir l'accessibilité aux fonctions riveraines ;
- De maintenir une offre en stationnement répondant aux besoins.

Pour une meilleure compréhension du volet mobilité et stationnement, nous renvoyons à l'annexe B de la demande de permis d'urbanisme dont question ci-avant.

Ainsi, comme déjà signalé, les modifications de voiries communales ne concernent que des zones de stationnement hors voirie ainsi que la zone du terminus du BHNS à Bomerée. Elles apparaissent sur le carnet de plans et font l'objet des plans spécifiques au 1/200e. Les cinq zones suivantes sont concernées :

- Terminus et P+R de Bomerée ;
- P+R du R3 ;
- P+R de la rue de l'Eau d'Heure ;
- Parking à l'angle de la N53 et de l'Avenue Albert 1er ;
- Avenue Emile Rousseaux (trottoir côté Sud et parking « De Cock » côté Nord).

A noter encore que les terminus et P+R de Bomerée sont dans une situation particulière. Ces terrains sont en effet situés sur le territoire de la Commune de Montigny-le-Tilleul mais feront bien l'objet d'un entretien par la Ville de Charleroi, via sa Régie Communale Autonome (RCA).

3.2.3 Propreté et salubrité

3.2.3.1 Egouttage et assainissement

Une attention particulière a été portée à la limitation de la surface des zones revêtues. Ainsi, les zones de stationnement sont en revêtement perméable (dalles-gazon) tandis que les zones de circulation demeurent en revêtement hydrocarboné. Les zones de stationnement pour PMR et les trottoirs sont, quant à eux, en pavés de béton.

Les eaux de ruissellement qui ne peuvent s'infiltrer directement dans les revêtements perméables sont interceptées par l'intermédiaire de filets d'eau et d'avaloirs. Elles sont ensuite majoritairement injectées dans les sous-fondations perméables afin de limiter le rejet à l'égout.

3.2.3.2 Réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité

Les modifications ou suppressions sollicitées intègrent les déplacements éventuels des concessionnaires discutés lors des réunions de concertation avec les concessionnaires (cf. l'annexe K de la demande de permis d'urbanisme dont question ci-avant).

Le projet intègre également les raccordements électriques et data des P+R et du terminus de Bomerée. Ces réseaux permettront d'installer une éventuelle télégestion des P+R. De même, des luminaires, qui seront alimentés par des réseaux communaux, sont intégrés dans la demande de permis d'urbanisme.

3.2.3.3 Collecte des immondices

Il n'y a pas de modifications sur le cheminement de collecte des immondices.

3.2.4 Sûreté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics

Les critères de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage sont assurés via les matériaux choisis ainsi que par les moyens techniques prévus dans le projet. Pour rappel, les trottoirs et zones de stationnement PMR sont en pavés de béton, et donc facilement accessibles aux PMR. De plus, la totalité des aménagements fait l'objet d'une mise en lumière, permettant de sécuriser les zones de parking.

4 PLAN DE DÉLIMITATION

Pour la réalisation de ces travaux, plusieurs parcelles privées, qui font actuellement l'objet d'une procédure d'acquisition auprès du CAI, passeront en gestion communale de la Ville de Charleroi. Ces zones sont illustrées dans le carnet de plans de délimitation (HN53-A1-A3-1485-URB-0030) ainsi que dans les plans spécifiques (HN53-A1-A3-1485-URB-0031 à 0034).

Pour mémoire, les parcelles faisant l'objet d'une procédure d'acquisition en cours sont identifiées sur les plans fournis à l'annexe L « Plans et tableaux d'emprises », joints à la demande de permis d'urbanisme dont question plus haut.

Le demandeur,

Ir. Jean-Philippe BILLE
Service Public de Wallonie
Mobilité et infrastructures
Direction des routes de Charleroi
Directeur.